

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 15 octobre 2024, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Antoine Guilbault-Houde directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 18h30.

2024.10.251

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2024
5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Modification de la résolution constituant le comité de revitalisation du noyau villageois
 - 5.2 Approbation et autorisation de signature du contrat intitulé « Membre utilisateur » avec Tricentris
 - 5.3 Approbation et autorisation de signature du contrat intitulé « Services aux membres » avec Tricentris
 - 5.4 Approbation du Règlement 015-2024 modifiant le fonds de roulement de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
 - 5.5 Adoption du budget 2025 dressé par la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
 - 5.6 Adoption du budget 2025 dressé par le Complexe environnemental de la Rouge (CER)
 - 5.7 Adoption du budget 2025 dressé par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
 - 5.8 Confirmation d'intérêt pour l'adhésion à l'entente de regroupement régional pour des services d'archivage avec la MRC d'Antoine-Labelle pour un partage de ressource
 - 5.9 Affectation de 25 000\$ provenant du Fonds d'urgence au frais découlant de l'état d'urgence du 9 août 2024 – modification de la résolution 2024.08.201
 - 5.10 Approbation du procès-verbal de correction
 - 5.11 Ajustement de la quote-part 2024 pour le Complexe environnemental de la Rouge (CER) **Reporté**
 - 5.12 Autorisation d'ajout d'un signataire pour la Caisse Desjardins
 - 5.13 Demande de bonification de l'enveloppe pour le financement des infrastructures au gouvernement fédéral
6. **TRAVAUX PUBLICS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

- 6.1 Approbation de la directive de changement numéro 2 émis par BHP Conseils pour les Travaux de mise à niveau du système d’approvisionnement en eau potable – Nordmec
- 6.2 Autorisation de signature de l’entente pour la fourniture de sel de déglçage pour l’hiver 2024-2025 et 2025-2026 avec l’entreprise 9007-4451 Québec inc.
- 6.3 Approbation de l’ordre de changement # 2 émis par HKR – AO 2024-01 Réfection de la chaussée et du réseau d’égout pluvial chemin Lac- Chaud Est – Phase 2
- 6.4 Demande de paiement # 3 – AO 2024-01 Réfection de la chaussée et du réseau d’égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2
7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Approbation de mandater la MRC d’Antoine-Labelle pour modifier le Règlement relatif aux permis et certificats et pour l’ajout d’un tarif pour les Établissements de résidence principale (ERP) au montant de 500\$
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 Nomination du coordonnateur substitut des mesures d’urgence pour un mandat d’un an renouvelable
9. **LOISIRS ET CULTURE**
10. **BIBLIOTHÈQUE**
11. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 11.1 Adoption du Règlement 2024-192 concernant la composition du conseil municipal
- 11.2 Avis de motion et présentation d’un règlement concernant les ententes relativement à des travaux municipaux
- 11.3 Adoption du projet de Règlement 2024-193 concernant les ententes relativement à des travaux municipaux
- 11.4 Tenue d’une assemblée de consultation publique dans le cadre du processus d’adoption du Règlement 2024-193 concernant les ententes relativement à des travaux municipaux
12. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

D’ADOPTER l’ordre du jour avec la modification suivante :

AJOUTER le point 5.14 intitulé : Approbation de la fusion des trois demandes d’aides financières au PAVL.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L’ORDRE DU JOUR

2024.10.252 4.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d’en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

ADOPTÉE

2024.10.253 **4.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2024, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2024.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024.10.254 **5.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CONSTITUANT LE COMITÉ DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut nommer des comités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la volonté de revitaliser son noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la revitalisation du noyau villageois a été créé par la résolution 2024.01.09 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoit un premier mandat, soit de proposer des projets au conseil municipal afin de favoriser la revitalisation du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut préciser les mandats donnés à ce comité ainsi que sa durée ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza attribue les mandats suivant au comité de revitalisation du noyau villageois:

- Élaborer des éléments de vision pour des projets porteurs dans le noyau villageois, établir un échéancier et faire des recommandations sur tout aménagement prévu ; et
- Recommander des solutions pour redévelopper ses infrastructures sportives dans le but de rassembler des gens.

ET

DE MODIFIER la résolution 2024.01.09 constituant le comité afin de prévoir une durée, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

2024.10.255 5.2 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT INTITULÉ « MEMBRE UTILISATEUR » AVEC TRICENTRIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les statuts de continuation d'une personne morale régie par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) en coopérative ;

CONSIDÉRANT QUE les statuts prévoient l'interdiction pour la coopérative d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées émises à ses membres, sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la fédération québécoise des municipalités locales et régionales ;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative Tricentris a été désignée, par la ministre des affaires municipales, madame Andrée Laforest, comme organisme assujetti aux articles 573 à 573.4 de la *Loi sur les cités et villes*. le tout conformément aux articles 938 al.1 paragraphe 2.2 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite demeurer membre de la Coopérative Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aura recours aux services de sensibilisation au tri du recyclage

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion d'un membre à Tricentris est subordonnée à l'utilisation réelle par le Membre lui-même des services offerts par la Coopérative et à la possibilité pour la Coopérative de les lui fournir ;

CONSIDÉRANT QU'afin de devenir membre de la Coopérative, le Membre doit s'engager à respecter les règlements de la Coopérative (les « Règlements »), soit :

1. Le règlement numéro 1 : Régie interne ;
2. Le règlement numéro 2 : Règlement d'emprunt et d'attribution des garanties ;
3. Le règlement numéro 3 : Règlement sur la médiation des différends ;
4. Le règlement numéro 4 : Règlement sur le comité de liaison ; et
5. Le règlement numéro 5 : Règlement de gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra souscrire et payer le nombre de parts de qualification correspondant à un membre utilisateur, le tout conformément au Règlement numéro 1 : Régie interne de Tricentris, la Coop de solidarité, soit une (1) part sociale d'une valeur de 10 \$;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de payer ses parts sociales au moment de son adhésion comme membre ;

DE DEMANDER l'admission à titre de membre utilisateur à Tricentris, la Coop de solidarité, en s'engageant à respecter les différentes obligations.

DE SOUSCRIRE aux parts de qualification requise et payer la part de 10 \$ conformément au Règlement numéro 1 : Régie interne de Tricentris, la Coop de solidarité.

DE S'ENGAGER à respecter les règlements de Tricentris.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

ET

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Macaza, le contrat de membre utilisateur avec Tricentris, la Coop de solidarité ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024.10.256 **5.3 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT INTITULÉ « SERVICES AUX MEMBRES » AVEC TRICENTRIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté d'adhérer et de signer le contrat pour être membre utilisateur des services offerts par Tricentris ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoit l'obligation pour le membre, soit la Municipalité, à signer un contrat de service avec Tricentris ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion, à titre de membre, est conditionnelle à l'utilisation réelle d'un ou des service(s) offerts par Tricentris ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ) ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur les meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles et le développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris est reconnue pour son expertise en ISÉ portant sur la collecte sélective, le recyclage et la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris offre au Membre des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la collecte sélective des matières recyclables incluant des activités terrain de sensibilisation et d'éducation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisira des activités pour 2025 en fonction des besoins et du budget ;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajouter les frais de déplacement et, au besoin, d'hébergement ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sera en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat « services aux membres » avec Tricentris ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

ET

D'AUTORISER le directeur-général à modifier ces choix selon les besoins de la municipalité et le budget.

ADOPTÉE

2024.10.257 **5.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT 015-2024 MODIFIANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)**

CONSIDÉRANT QUE la régie peut augmenter le montant prévu à son fonds de prévoyance conformément à l'article 614.7 ;

CONSIDÉRANT QUE la régie de collecte environnementale de la Rouge a adopté, lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 27 septembre 2024, le règlement 015-2024 modifiant son fonds.

CONSIDÉRANT QUE pour entrer en vigueur, ce règlement doit être approuvé par l'ensemble des municipalités membres.

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité, la modification proposée ;

ADOPTÉE

2024.10.258 **5.5 ADOPTION DU BUDGET 2025 DRESSÉ PAR LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)**

CONSIDÉRANT QUE la régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence conformément à l'article 608 du Code municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Régie de collecte environnementale de Rouge a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 27 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions prévoient une quote-part de 85 500\$ pour La Macaza en 2025.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2025 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge ainsi que la quote-part de 85 500 \$ et d'en tenir compte dans l'élaboration de son budget 2025

D'AQUITER la contribution selon les termes de l'entente.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

2024.10.259 5.6 ADOPTION DU BUDGET 2025 DRESSÉ PAR LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER)

CONSIDÉRANT QUE la régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence conformément à l'article 608 du Code municipal.

CONSIDÉRANT QUE le complexe environnemental de rouge a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions prévoient une quote-part de 83 045\$ pour La Macaza en 2025.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2025 du complexe environnemental de la rouge ainsi que la quote-part de 83 045 \$ et d'en tenir compte dans l'élaboration de son budget 2025

D'AQUITER la contribution selon les termes de l'entente.

ADOPTÉE

2024.10.260 5.7 ADOPTION DU BUDGET 2025 DRESSÉ PAR LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT QUE la régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence conformément à l'article 608 du Code municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 à la séance ordinaire de son conseil d'administration tenue le 14 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions prévoient une quote-part de 287 762 \$ pour La Macaza en 2025.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2025 de la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge ainsi que la quote-part de 287 762 \$ et d'en tenir compte dans l'élaboration de son budget 2025

D'AQUITER la contribution selon les termes de l'entente.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

2024.10.261 5.8 CONFIRMATION D'INTÉRÊT POUR L'ADHÉSION À L'ENTENTE DE REGROUPEMENT RÉGIONAL POUR DES SERVICES D'ARCHIVAGE AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR UN PARTAGE DE RESSOURCE

CONSIDÉRANT QUE la MRC évalue les besoins de ses municipalités en ce qui à trait à des services d'archivage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza a des besoins.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DÉCLARER l'intérêt du conseil à soutenir cette démarche.

ADOPTÉE

2024.10.262 5.9 AFFECTATION DE 25 000\$ PROVENANT DU FONDS D'URGENCE AU FRAIS DÉCOULANT DE L'ÉTAT D'URGENCE DU 9 AOÛT 2024 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024.08.201

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un fonds d'urgence de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déclaré l'état d'urgence locale suite aux pluies diluviennes du 9 août et que les dépenses ont été imputées au surplus non-affecté ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AFFECTER les premiers 25 000 \$ de frais découlant de l'état d'urgence du 9 août 2024 au fonds d'urgence.

ADOPTÉE

2024.10.263 5.10 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants sont prévus à l'article 202.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le numéro de règlement étant abrogé est le 2022-182 et doit être corrigé en ce sens puisqu'il s'agit d'une erreur de frappe.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de corrections.

ADOPTÉE

Reporté 5.11 AJUSTEMENT DE LA QUOTE-PART 2024 POUR LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER)

Le sujet a été reporté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

2024.10.264 5.12 AUTORISATION D'AJOUT D'UN SIGNATAIRE POUR LA CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités conférées au directeur-général et greffier trésorier de la municipalité en vertu du Code municipal ;

CONSIDÉRANT l'embauche du nouveau directeur général et greffier-trésorier le 9 septembre dernier ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AJOUTER le nouveau directeur général et greffier-trésorier à titre de signataire à la Caisse Desjardins ;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- de signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE le greffier-trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés avec 2 signatures (maire ou maire suppléant et greffier-trésorier ou greffier-trésorier adjoint).

DE RETIRER l'ancienne directrice générale et greffière-trésorière par intérim et l'ancienne directrice générale et greffière-trésorière adjointe à titre de signataires ainsi que de retirer tous leurs accès pour les comptes avec la Caisse Desjardins.

ET

QUE la présente résolution abroge toute résolution antérieure sur le même sujet.

ADOPTÉE

2024.10.265 5.13 DEMANDE DE BONIFICATION DE L'ENVELOPPE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) a été confirmé le 17 juillet dernier par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a investi les sommes prévues, mais que la contribution fédérale a été réduite de manière importante ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral semble préciser que la hausse de la dernière TECQ, soit 2019-2023, était pour aider à pallier aux conséquences de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE ces conséquences, notamment pour les coûts des matériaux ou des professionnels, sont encore présentes et le demeureront probablement à plus long terme ;

CONSIDÉRANT QUE cette diminution importante a un impact direct sur la charge fiscale devant être assumée par la Municipalité et de ce fait par ses contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation de maintien des actifs pour desservir leur population, le tout avec peu de ressources humaines et financières ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des actifs est un enjeu primordial aussi bien pour assurer la saine gestion de nos territoires, des services offerts aux citoyens, la qualité de vie de ces derniers ainsi que des impacts sur nos finances ;

CONSIDÉRANT QUE l'impôt foncier ne suffit plus à combler les besoins et les coûts croissants pour entretenir, préserver, réparer et bonifier les différentes infrastructures publiques sous la responsabilité des municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial que les municipalités disposent des ressources financières adéquates ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de bonifier l'aide financière pour la TECQ pour les années 2025 à 2030.

DE DEMANDER l'appui des MRC et des municipalités du Québec.

ET

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la députée fédérale de la circonscription Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau et à la députée provinciale de la circonscription de Labelle, Mme Chantal Jeannotte, la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest ainsi qu'à la FQM et l'UMQ.

ADOPTÉE

2024.10.266 5.14 APPROBATION DE LA FUSION DE DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AU PAVL

CONSIDÉRANT les autorisations de déposer une demande d'aide financière au PAVL pour les trois projets suivants :

- Travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins du Lac Caché et de la Baie Claire – PH2 par la résolution 2024.09.238 ;
- Travaux de réfection de chaussée et de ponceaux sur divers chemins à La Macaza par la résolution 2024.09.239 ; et
- Travaux de réfection de chaussée dans une courbe problématique sur le chemin des Chutes par la résolution 2024.09.240.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE, suite à des recommandations provenant du MTMD et du service de l'ingénierie de la FQM, il est préférable de fusionner les demandes d'aides financières déposées notamment pour maximiser l'aide obtenue au premier tour, si le pointage est suffisant, et afin de faciliter tous les suivis en découlant ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte la fusion des demandes d'aides financières au PAVL.

ET

QUE les personnes autorisées aux résolutions initiales puissent confirmer l'acceptation de fusion et signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS

2024.10.267 6.1 APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 2 ÉMIS PAR BHP CONSEILS POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE – NORDMEC

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT la résolution 2024.04.92 octroyant le contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable – mécanique de procédé à la firme Nordmec construction inc. ;

CONSIDÉRANT QU'une directive de changement # 2 a été émise par BHP Conseils en prévoyant que l'entrepreneur devra fournir un filtre de type sinusoïdale plutôt qu'un filtre de type DVDT tel que prévu aux plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un filtre de type sinusoïdale est plus élevé que celui pour l'acquisition du filtre prévu ;

CONSIDÉRANT QUE le coût supplémentaire à payer est d'un montant de 2 549,78 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement est accessoire et ne change pas la nature du contrat ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER la directive de changement # 2 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable pour la somme de 2 549,78 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer la directive de changement # 2 émise par BHP Conseils dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02.

ET

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

QUE cette dépense soit affectée à l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

2024.10.268 **6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR L'HIVER 2024-2025 ET 2025-2026 AVEC L'ENTREPRISE 9007-4451 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'Entreprise pour le déneigement du secteur 2 de La Macaza, soit le Lac Caché et le stationnement du Mont-Gorille, (ci-après appelé « Secteur 2 ») pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 par la résolution 2023.09.169 ;

CONSIDÉRANT QU'en prévoyant l'entente, la Municipalité s'assure que le sel de déglacage utilisé correspond aux normes en vigueur et facilite la réalisation du contrat de déneigement pour le Secteur 2 de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sera en vigueur pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans le meilleur intérêt des parties de convenir de la présente entente et des engagements s'y trouvant ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER l'entente pour la fourniture de sel de déglacage pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026 avec l'entreprise 9007-4451 Québec inc.

ET

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente.

ADOPTÉE

2024.10.269 **6.3 APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT # 2 ÉMIS PAR HKR – AO 2024-01 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL CHEMIN LAC- CHAUD EST – PHASE 2**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-01 relativement à la réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac - Chaud Est – Phase 2 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2024.04.91 octroyant le contrat découlant de l'appel d'offres 2024-01 - Travaux de réfection de chaussée et de réseau d'égout pluvial sur le chemin du Tour du Lac-Chaud Est - Phase 2 au plus bas soumissionnaire conforme, Excapro Inc., pour la somme de 2 612 881, 68 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a obtenu une aide financière de 4 873 318\$ pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'aide financière PAVL - Volet Redressement pour le chemin Lac Chaud Est - Phase 2 ainsi qu'une prolongation pour la réalisation des travaux suite à la résolution 2023.07.107 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt 2023-184 concernant les travaux de réfection pour le chemin du Lac-Chaud Est – Phase 2 pour un montant de 5 414 798,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'excavation dans l'emprise du chemin, les racines d'arbres matures ont été endommagées et qu'il y avait un risque pour la sécurité des propriétaires concernés puisqu'ils étaient à proximité de leurs résidences et des fils électriques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait signer des ententes pour faire effectuer les travaux de coupe d'arbres sur les propriétés concernées afin d'éviter tous dommages futurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de changement # 2 a été donné par la firme HKR en conformité avec les ententes entre toutes les parties ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts s'élèvent à 4 950,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cet ordre de changement est accessoire et ne change pas la nature du contrat ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER l'ordre de changement # 2 émis ainsi que les travaux réalisés dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-01 relativement à la réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac- Chaud Est – Phase 2 pour la somme de 4 950,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, l'ordre de changement # 2.

QUE le paiement des sommes en découlant soit conditionnel à la vérification et la recommandation de la firme HKR consultation qui effectue la surveillance sur le chantier.

ET

QUE cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt 2023-184 concernant les travaux de réfection pour le chemin du Lac-Chaud Est – Phase 2.

ADOPTÉE

2024.10.270 **6.4 DEMANDE DE PAIEMENT # 3 – AO 2024-01 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL CHEMIN LAC-CHAUD EST – PHASE 2**

CONSIDÉRANT la réception de demande de paiement # 3 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-01 relativement à la réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement obtenue par la firme de surveillance HKR Consultation ingénierie appliquée en date du 8 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité conservera une retenue temporaire de 10 % appliquée à l'item de la bordure de béton afin de s'assurer que les déficiences soulevées concernant les fissurations aux joints ne s'accroissent pas avec le temps, cette retenue est maintenue jusqu'en

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

été 2025, le tout en conformité avec les recommandations de la firme de surveillance HKR Consultation ingénierie appliquée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçue de l'entreprise Excapro, une demande de paiement # 3 révisée afin de se conformer aux recommandations émises par la firme de surveillance HKR Consultation ingénierie ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le paiement de la demande de paiement # 3 émise dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-01 relativement à la réfection de la chaussée et du réseau d'égout pluvial chemin Lac-Chaud Est – Phase 2 pour la somme de 811 503,23 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la retenue contractuelle de 10 % au montant de 92 136,05 \$ soit conservée par la Municipalité.

QUE la retenue temporaire de 10 % sur l'item de la bordure de béton au montant de 17 721,22\$ soit conservée par la Municipalité jusqu'à l'été 2025.

ET

QUE cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt 2023-184 concernant les travaux de réfection pour le chemin du Lac-Chaud Est – Phase 2.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.10.271 7.1 APPROBATION DE MANDATER LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET POUR L'AJOUT D'UN TARIF POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE (ERP) AU MONTANT DE 500\$

CONSIDÉRANT QUE, suite à une formation à la cour municipale, le procureur recommandait de réviser les tarifs des permis et certificats ainsi que des peines ;

CONSIDÉRANT QU'une comparaison des tarifs a été effectuée auprès des municipalités avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière modification des tarifs remontes à avril 2009 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution CCU 2024.07.03 adoptée à la réunion tenue le 25 juillet 2024, d'augmenter les tarifs et les peines en lien aux divers permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer les Établissements de résidence principale (ci-après « ERP ») en prévoyant l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE des frais annuels devront être payés pour obtenir le certificat pour un ERP ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU, par sa résolution CCU 2024.07.05 adoptée à la réunion tenue le 25 juillet 2024, d'inclure une nouvelle exigence d'obtenir un certificat d'autorisation au montant annuel de 500 \$ pour un ERP ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve les deux recommandations reçues du CCU décrites ci-dessus.

ET

QUE la MRC d'Antoine-Labelle soit mandatée pour effectuer les modifications règlementaires, le tout selon les budgets disponibles ou de le planifier pour le budget 2024 le cas échéant.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024.10.272 8.1 NOMINATION DU COORDONNATEUR SUBSTITUT DES MESURES D'URGENCE POUR UN MANDAT D'UN AN RENOUVELABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir une posture de prévention, préparation aux sinistres ;

CONSIDÉRANT QU'UN coordonnateur aux mesures d'urgences a été nommé par résolution 2024.09.236 ;

CONSIDÉRANT QU'il est prudent de prévoir un coordonnateur substitut en cas d'absence ou d'incapacité du coordonnateur à assumer ses fonctions ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER le contremaître aux travaux publics à titre de coordonnateur substitut pour les mesures d'urgence.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est présenté.

10. BIBLIOTHÈQUE

Aucun sujet n'est présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024.10.273 11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-192 CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales ;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 1098 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, le dépôt et l'adoption du projet de règlement ont été réalisés lors de la séance du conseil qui s'est tenue le 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la participation active de nombreux citoyens lors de cette assemblée de consultation publique, ce qui a permis au conseil municipal de recevoir et d'évaluer les opinions et les commentaires présentés ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE REJETER L'ADOPTION du Règlement 2024-192 concernant la composition du conseil municipal.

Avis de motion 11.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Brigitte Chagnon, donne un avis de motion relativement à l'adoption d'un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

La conseillère Brigitte Chagnon présente le règlement en expliquant que les ententes relatives à des travaux municipaux permettent aux municipalités de réaliser et de financer des travaux se rapportant aux infrastructures et aux équipements municipaux ou de les faire réaliser ou financer par un promoteur.

La Municipalité souhaite assujettir à la conclusion préalable d'une entente relative aux travaux municipaux, la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement tel que prévu aux règlements qui régissent l'émission des permis de lotissement et de construction en vigueur dans la municipalité pour certaines catégories de terrain, de construction ou de travaux.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

2024.10.274 11.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-193 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de La Macaza d'avoir une réglementation relative à la construction d'infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la présente séance du conseil ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le projet de Règlement 2024-193 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

Le projet de Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

2024.10.275 11.4 TENUE D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-193 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la publication de l'avis de l'assemblée au moins 7 jours avant la tenue de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée est présidée par le maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci ou de vacances de son poste, par l'un des membres du conseil présent désigné par ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes lors de l'assemblée de consultation peuvent faire des représentations verbales ou déposer des documents ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a adopté le Règlement numéro 2022-169 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'assemblée de consultation publique dans le cadre de l'adoption du Règlement 2024-193 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux se tienne à l'hôtel de ville de la Municipalité, située au 53, rue des Pionniers, le mercredi 23 octobre 2024 à 16h00.

ADOPTÉE

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nombre : 1

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

2024.10.276 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h00

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER

Yves Bélanger

Antoine Guilbault-Houde

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné, monsieur Antoine Guilbault-Houde, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Antoine Guilbault-Houde, directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire